



# FPPIP.

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

## Prêts à taux 0 %

**Le Prêt Mobilité est destiné aux fonctionnaires civils de l'Etat et assimilés lors d'une première affectation ou d'une mobilité, afin de financer tout ou partie de la caution pour la location d'un logement.**

**Peuvent en bénéficier :**

**Les "primo-arrivants" dans la fonction publique de l'Etat :**

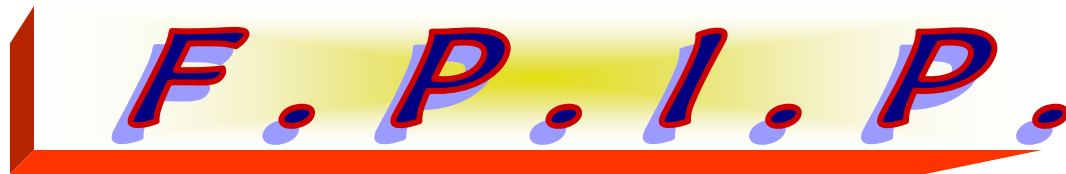
- fonctionnaires civils stagiaires ou titulaires de l'Etat, ouvriers d'Etat, auditeurs de justice, magistrats stagiaires ou magistrats, agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ou agents recrutés par la voie du PACTE ;
- affectés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ;
- ayant un revenu fiscal de référence, inférieur à un certain plafond (pour toute demande effectuée en 2007, le revenu fiscal pour l'année 2005 doit être inférieur à 16 253 € pour une personne seule ou 23 636 € pour un ménage) ;
- ayant réussi un concours de la fonction publique de l'Etat ou ayant fait l'objet d'un recrutement soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, soit par la voie du PACTE, soit sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité ; et ayant déménagé directement à la suite de leur recrutement (ou de leur période de formation dans une école administrative) à 70 km au moins de leur domicile antérieur.

**Les agents en situation de "mobilité subie" :**

- fonctionnaires civils titulaires ou magistrats ;
  - ayant changé de résidence dans les conditions définies à l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990;
- Le Prêt Mobilité peut être accordé aux agents en situation de "mobilité subie" indépendamment de toute condition de ressources ou de distance de déménagement entre l'ancien et le nouveau domicile.  
Seuls les agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat peuvent prétendre au Prêt Mobilité.  
Le Prêt Mobilité est un prêt à taux 0 % destiné à financer le dépôt de garantie (caution) pour les personnes désirant louer un bien à usage d'habitation principale pour un montant allant de 300€ à 1 000€ et d'une durée de remboursement de 3 ans.

La police... LE métier

La FPPIP... LE syndicat



Fédération **P**rofessionnelle **I**ndépendante de la **P**olice

## **Prêts à taux % (suite)**

Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique prend en charge les intérêts ainsi que les frais de dossier.

L'assurance décès-invalidité est facultative.

Le montant du prêt ne peut excéder le montant de la caution demandée par le bailleur pour la location du logement.

Avantages :

- virement des fonds sur le compte courant de l'emprunteur,
- aucune obligation d'ouverture de compte,
- sans changement de banque,
- sans frais de dossier,
- assurance décès et incapacité facultative.

## **Constituer un dossier:**

1 - remplir le formulaire de demande: [http://www.pretmobilite.fr/formulaire\\_de\\_demande.pdf](http://www.pretmobilite.fr/formulaire_de_demande.pdf)

2 - adresser à son service DRH/action sociale

- Le formulaire de demande complété
- Les justificatifs demandés pour obtenir une attestation d'éligibilité

(listés dans la circulaire du 5 Juillet 2007) <http://www.pretmobilite.fr/Circulaire.pdf>

3 - le service vérifie l'éligibilité à la prestation et remet, le cas échéant, au demandeur,

une attestation d'éligibilité [http://www.pretmobilite.fr/attestation\\_eligibilite.pdf](http://www.pretmobilite.fr/attestation_eligibilite.pdf)

4 - le demandeur envoie:

- **l'attestation d'éligibilité**
- **Une copie d'un justificatif d'identité**
- **Un RIB**
- **Le dernier bulletin de salaire**

**à l'adresse suivante:**

**CRESERFI - Prêt Mobilité**  
**9 rue du Faubourg Poissonnière**  
**75313 Paris Cedex 09**

**BN : 02/08/2007**